



Conseil Municipal

Séance du mardi 28 avril 2026

PROCES-VERBAL

Le mardi 28 avril 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

Lors du point 2 (approbation des comptes financiers uniques 2025 : délibérations n° CM2026-023, CM2026-024 et CM2026-025), la séance a été présidée, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, par Madame Sabrina LE DUFF, élue à l'unanimité des membres présents.

La convocation a été affichée/mise en ligne le 15 avril 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU (arrivé à 19h17), Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

Etaient représenté(e)s : -

Etai(en)t absent(s) : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Yves LÉVÉNEZ pour remplir les fonctions de secrétaire.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026
- 2) Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025
 - 2-1) Compte Financier Unique 2025 du budget Commune
 - 2-2) Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement
 - 2-3) Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eco-lotissement
- 3) Affectation des résultats
 - 3-1) Affectation des résultats du budget Commune
 - 3-2) Affectation des résultats du budget annexe Assainissement
 - 3-3) Affectation des résultats du budget annexe Eco-lotissement
- 4) Vote des taux d'imposition 2026
- 5) Adoption des budgets primitifs 2026
 - 5-1) Budget Commune 2026
 - 5-2) Budget annexe Assainissement 2026
 - 5-3) Budget annexe Eco-lotissement 2026
- 6) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 7) Droit à la formation des élus
- 8) Désignation des membres des commissions communautaires
- 9) Rapport sur l'utilisation de la délégation
- 10) Questions diverses

Délibération CM2026_021
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Absent(e)s représenté(e)s : 00
Absent(e)s non représenté(e)s : 03
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 12

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **ARRETE**, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026.

Présentation des grands principes de la comptabilité publique

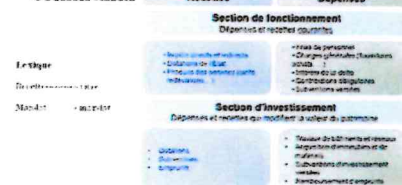
Pour se familiariser avec les documents budgétaires, les membres du conseil municipal ont été préalablement informés des grands principes régissant la comptabilité publique.

Il leur a été rappelé que celle-ci repose sur une organisation rigoureuse, notamment à travers la séparation des fonctions entre l'ordonnateur chargé de décider des opérations financières et le comptable public, responsable de leur exécution et du contrôle.

Les grands principes fondamentaux (annualité, unité, universalité, sincérité et équilibre) ont été expliqués.

La diffusion de plusieurs diapositives a permis de comprendre la structure d'un budget communal, d'expliquer les sections de fonctionnement et d'investissement et de mieux appréhender les mécanismes et les liaisons budgétaires.

Présentation simplifiée d'un budget communal



Les étapes du CFU



Enfin, un zoom a été fait sur le compte financier unique, document qui se substitue cette année aux comptes administratifs et de gestion.

Le support de la présentation sera transmis aux élus afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de pilotage et de contrôle.

Arrivée de Guillaume RIOU à 19h17

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques. A l'issue, le maire recouvrera son rôle de président sur les autres sujets à l'ordre du jour.

Délibération CM 2026_022
Election d'un président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Absent(e)s représenté(e)s : 00
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 13

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu.

Une candidature est enregistrée : Mme Sabrina LE DUFF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-21 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un président pour l'examen et le vote des comptes financiers uniques 2025 ;
Considérant la seule candidature de Madame Sabrina LE DUFF ;

DÉCLARE élue Madame Sabrina LE DUFF en qualité de présidente de séance pour l'examen et l'approbation des comptes financiers uniques 2025.

Madame le Maire présente les comptes financiers uniques 2025 puis se retire de la salle.

Délibération CM 2026_023
Budget Commune : vote du Compte Financier Unique 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Absent(e)s représenté(e)s : 00
Absent(e)s non représenté(e)s : 03
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyant la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Vu le compte financier unique 2025 de la Commune ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Marie JAOUEN, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Sabrina LE DUFF pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET COMMUNE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 206 413,21 €	679 291,00 €	2 885 704,21 €
	Recettes réalisées	895 594,65 €	692 647,22 €	1 588 241,87 €
	Restes à réaliser	1 185 974,72 €	0 €	1 185 974,72 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 282 318,56 €	693 545,85 €	2 975 864,41 €
	Dépenses réalisées	977 061,39 €	511 570,01 €	1 488 631,40 €
	Restes à réaliser	1 258 791,91 €	0 €	1 258 791,91 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-81 466,74 €	+181 077,21 €	99 610,47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+75 905,35 €	+14 254,85 €	90 160,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-5 561,39 €	+195 332,06 €	+189 770,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-72 817,19 €	0 €	-72 817,19 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-78 378,58 €	+195 332,06 €	116 953,48 €

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,
Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Hernin.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2026_024
Budget annexe Assainissement : vote du Compte Financier Unique 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 12
 Absent(e)s représenté(e)s : 00
 Absent(e)s non représenté(e)s : 03
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Madame Marie JAOUEN, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Sabrina LE DUFF pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	43 254.41 €	52 685,00 €	95 939,41 €
	Recettes réalisées	22 504,20 €	42 499,63 €	65 003,83 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 968,83 €	52 359,41 €	70 328,24 €
	Dépenses réalisées	8 940.02 €	29 668,40 €	38 608,42 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0.00 €	0.00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+13 564,18 €	+12 831,23 €	+ 26 395,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-25 285,58 €	-325,59 €	-25 611,17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-11 721,40 €	12 505,64 €	+784,24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-11 721,40 €	+12 505,64 €	+ 784,24 €

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents,
 Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'Assainissement de Saint-Hernin.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2026_025
 Budget annexe Eco-lotissement : vote du Compte Financier Unique 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 12
 Absent(e)s représenté(e)s : 00
 Absent(e)s non représenté(e)s : 03
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Vu le compte financier unique 2025 de l'Eco-lotissement de Saint-Hernin ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

16/06/2026

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Madame Marie JAOUEN, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Sabrina LE DUFF pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ECO-LOTISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	111 410 ,99 €	122 712,58 €	234 123,57 €
	Recettes réalisées	111 410,99 €	111 410,99 €	222 821,98 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	122 708,64 €	111 415,99 €	234 124,63 €
	Dépenses réalisées	111 410,99 €	111 410,99 €	222 821,98 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+11 297,65 €	-11 296,59 €	+1,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+11 297,65 €	-11 296,59 €	+1.06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+11 297,65 €	-11 296,59 €	+1.06 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'Eco-lotissement de Saint-Hernin.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Marie JAOUEN, réintègre la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

Délibération CM 2026_026
Budget Commune : affectation du résultat de la section de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 13
 Absent(e)s représenté(e)s : 00
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 13

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de la Commune apparaissant à la clôture de l'exercice 2025 et qui s'établit à **195 332,06 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au vu des restes à réaliser et du résultat de la section d'investissement ;

Considérant que le solde éventuel peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante en réserves (RI 1068) ou reporté en recettes de fonctionnement (RF 002) ;

Considérant que le besoin net de la section d'investissement est de 78 378,58 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2025	+ 181 077,21 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	14 254,85 €
C - Résultat total à affecter	+ 195 332,06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	-5 561,39 €
E - Solde des restes à réaliser	-72 817,19 €
Besoin de financement (F = D+E)	-78 378,58 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/R 1068 - couverture du besoin de financement	78 378,58 €
C/ R002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté	116 953,48 €
TOTAL AFFECTATION RESULTAT	195 332,06 €

Délibération CM 2026_027
Budget annexe Assainissement : affectation du résultat de la section de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 13
 Absent(e)s représenté(e)s : 00
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 13

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget Assainissement apparaissant à la clôture de l'exercice 2025 et qui s'établit à **12 505,64 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;
Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au vu des restes à réaliser et du résultat de la section d'investissement ;
Considérant que le solde éventuel peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante en réserves (RI 1068) ou reporté en recettes de fonctionnement (RF 002) ;
Considérant que le besoin net de la section d'investissement est de 11 721,40 € ;

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2025	+ 12 831,23 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	-325,59 €
C - Résultat total à affecter	+ 12 505,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	-11 721,40 €
E - Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement (F = D+E)	-11 721,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/R 1068 - couverture du besoin de financement	11 721,40 €
C/ R002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté	784,24 €
TOTAL AFFECTATION RESULTAT	12 505,64 €

Délibération CM 2026_028
 Budget annexe Eco-lotissement : Report du déficit de fonctionnement au budget primitif 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 13
 Absent(e)s représenté(e)s : 00
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 13

Madame le Maire rappelle que le compte financier unique 2025 de l'Eco-lotissement de Saint-Hernin fait apparaître un **déficit** de fonctionnement à hauteur de **11 296,59 €**.

Dans ce cas, il n'y a pas, par définition, d'affectation de résultat. Le déficit doit être reporté au budget primitif 2026 sur la ligne codifiée D002 – résultat de fonctionnement reporté.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2025	-11 296,59 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	0 €
C - Résultat total à affecter	-11 296,59 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002)	11 296,59 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;
Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 11 296,59 € ;
Considérant que le déficit de l'exercice doit être ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice suivant ;

PREND ACTE de la reprise du déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 sur la ligne codifiée D002 – résultat de fonctionnement reporté.

Délibération CM 2026_029
 Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**
 Présents : **13**
 Absent(e)s représenté(e)s : **00**
 Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
 Ne prenant pas part au vote : **00**
 Votants : **13**

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Compte tenu du contexte économique actuel et de la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux qu'en 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;
Considérant le choix de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2026, les taux communaux comme suit :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,78 %**
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **49,15 %**
- ✓ taxe d'habitation (TH) : **13,68 %**

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération CM 2026_030
Budget Commune : Adoption du budget primitif 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**
 Présents : **13**
 Absent(e)s représenté(e)s : **00**
 Absent(e)s non représenté(e)s : **02**
 Ne prenant pas part au vote : **00**
 Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 sur les bases suivantes :

DEPENSES				RECETTES				
FONCTIONNEMENT	CHAPITRES			BP 2026	CHAPITRES			BP 2026
	011 Charges à caractère général			218 850,00 €	013 Atténuation de charges		8 300,00 €	
	012 Charges de personnel			268 000,00 €	019 Différences sur réalisations positives		0,00 €	
	014 Atténuation de produits			16 500,00 €	70 Vente de produits et prestations de service		43 600,00 €	
	65 Autres charges de gestion courante			76 450,00 €	73 Impôts et taxes		469 310,00 €	
	66 Charges financières			26 500,00 €	74 Dotations, subventions, participations		135 964,00 €	
	67 Charges exceptionnelles			200,00 €	75 Autres produits de gestion de courante		15 000,00 €	
	023 Virement à la section d'investissement			174 847,48 €	76 Produits financiers		20,00 €	
	042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections			7 800,00 €	77 Produits exceptionnels		200,00 €	
	002 Résultat reporté ou anticipé			0,00 €	79 Transfert de charges		0,00 €	
68 Dotation aux provisions semi-budgétaires			200,00 €	042 Opérations d'ordres entre les sections		0,00 €		
				002 Résultat reporté		116 953,48 €		
			TOTAL			TOTAL	789 347,48 €	
INVESTISSEMENT	CHAPITRES	REPORTS	PROP nouvelles	BP 2026	CHAPITRES	REPORTS	Prop nouvelles	BP 2026
	20 Immobilisations incorporelles	47 445,73 €	10 000,00 €	57 445,73 €	13 Subventions d'investissement	765 974,72 €	30 000,00 €	795 974,72 €
	204 Subventions d'équipement versées	21 570,91 €	15 000,00 €	36 570,91 €	16 Emprunts et dettes	420 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €
	21 Immobilisations corporelles	0,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €	10 Dotations réserves	0,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €
	23 Immobilisations en cours	1 189 775,27 €	181 647,48 €	1 371 422,75 €	1038 Excédent capitalisé	0,00 €	78 378,58 €	78 378,58 €
	16 Emprunts et dettes	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	27 Autres immobilisations financières			0,00 €	024 Produits de cession		15 000,00 €	15 000,00 €
	020 Dépenses imprévues			0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement		174 847,48 €	174 847,48 €
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		7 800,00 €	7 800,00 €
	041 Opérations patrimoniales			0,00 €	041 Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
	001 Résultat reporté		5 561,39 €	5 561,39 €	001 Résultat reporté		0,00 €	0,00 €
		1 258 791,91 €	378 208,87 €	1 637 000,78 €		1 185 974,72 €	451 026,06 €	1 637 000,78 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte, au niveau du chapitre, le budget primitif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2026_031
Budget Annexe Assainissement : Adoption du budget primitif 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 13
 Absent(e)s représenté(e)s : 00
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 13

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget prévisionnel de l'assainissement pour l'exercice 2026 sur les bases suivantes :

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES			BP 2026	CHAPITRES			BP 2026
011 Charges à caractère général			7 030,00 €	70 Vente de produits et prestations de service			25 000,00 €
012 Charges de personnel			3 000,00 €	73 Impôts et taxes			0,00 €
			0,00 €	74 Dotations, subventions, participations			0,00 €
65 Autres charges de gestion courante			965,00 €	75 Autres produits de gestion de courante			5,00 €
66 Charges financières			0,00 €	76 Produits financiers			
67 Charges exceptionnelles			0,00 €	77 Produits exceptionnels			
022 Dépenses imprévues				79 Transfert de charges			
023 Virement à la section d'investissement			1 194,24 €	042 Opérations d'ordres entre les sections			9 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections			22 600,00 €	002 Résultat reporté			784,24 €
002 Résultat reporté ou anticipé							
			TOTAL				TOTAL
			34 789,24 €				34 789,24 €
CHAPITRES	RAR N-1	PROP nouvelles	BP 2026	CHAPITRES	RAR N-1	Prop nouvelles	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles			0,00 €	13 Subventions d'investissement			
21 Immobilisations corporelles			0,00 €	16 Emprunts et dettes		0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours		14 794,24 €	14 794,24 €	10 Dotations, réserves		11 721,40 €	11 721,40 €
16 Emprunts et dettes		0,00 €	0,00 €	27 Autres immobilisations financières			
27 Autres immobilisations financières			0,00 €	024 Produits de cession			
020 Dépenses imprévues				021 Virement de la section de fonctionnement		1 194,24 €	1 194,24 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 000,00 €	9 000,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		22 600,00 €	22 600,00 €
041 Opérations patrimoniales			0,00 €	041 Opérations patrimoniales			
001 Résultat reporté		11 721,40 €	11 721,40 €	001 Résultat reporté		0,00 €	0,00 €
	0,00 €	TOTAL	35 515,64 €		0,00 €	TOTAL	35 515,64 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE, au niveau du chapitre, le budget primitif 2026 du service « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

16/06/2026

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2026_032
Budget annexe Eco-lotissement : Adoption du budget primitif 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **00**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget prévisionnel de l'Eco-lotissement pour l'exercice 2026 sur les bases suivantes :

	RECETTES	BP 2026
	7015 Vente de terrains aménagés	0,00 €
	71355- 042 variation de terrains aménagés	111 410,99 €
	757348 Prise en charge du déficit	11 296,59 €
	757348 Compensation budget ppal prix vente/revient	0,00 €
	75888 Autres charges courantes	5,00 €
	TOTAL	122 712,58 €
Fonctionnement		
	DEPENSES	BP 2026
	002 - Déficit de fonctionnement reporté	11 296,59 €
	6045 études-travaux (terrains à aménager)	0,00 €
	65888 Autres charges courantes	5,00 €
	71355-042 Variation du stock (BP principal)	
	71355-042 variation de stocks aménagés	111 410,99 €
	TOTAL	122 712,58 €
	RECETTES	BP 2026
	001 Solde d'investissement reporté	11 297,65 €
	168748 Versement budget principal	
	3555-040 terrain à aménager	111 410,99 €
	TOTAL	122 708,64 €
Investissement		
	DEPENSES	BP 2026
	168748- Dettes autres communes	11 297,65 €
	3555-040 Reprise stocks	
	3555-040 Terrains aménagés	111 410,99 €
	TOTAL	122 708,64 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte, au niveau du chapitre, le budget primitif de l'Eco-lotissement pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2026_033
Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 13

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1650 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de proposer une liste de 24 contribuables susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire au sein de la commission communale des impôts directs,

PROPOSE les listes de contribuables suivantes :

Commissaires titulaires :

Civilité	NOM	PRENOM	Date de naissance	ADRESSE	VILLE
Mr	HAMMERVILLE	Gérard	07/01/1954	2, Lieu-dit Kervez	SAINT-HERNIN
Mme	LÉVÉNEZ	Marie-Renée	28/05/1960	11, Lieu-dit Pouliguérin	SAINT-HERNIN
Mr	FEVRIER	Jean-Jacques	21/11/1961	8, Route de Kerrean	SAINT-HERNIN
Mme	SIMON	Jacqueline	26/09/1956	6, Impasse de Magoardy	SAINT-HERNIN
Mr	LE GUEN	Joseph	28/03/1952	11, Lieu-dit L'Allée	SAINT-HERNIN
Mme	ROGARD	Marie-Josée	15/03/1951	16, Lotissement de Goas Ar Gonan	SAINT-HERNIN
Mr	YVINEC	Joël	21/03/1949	2, Lieu-dit Kerlec'h	SAINT-HERNIN
Mme	RIOU	Sylvie	16/11/1963	1, Lieu-dit Lambrestin	SAINT-HERNIN
Mr	CONAN	Olivier	17/12/1942	4, Route de Park Ar Bradenn	SAINT-HERNIN
Mme	YOUINO	Christine	01/05/1957	25, Route de Rozalaon	SAINT-HERNIN
Mr	CROISIER	Daniel	05/02/1960	7, Chemin de la voie Romaine	SAINT-HERNIN
Mme	LE BAIL	Sandrine	04/06/1983	10, Lieu-dit L'allée	SAINT-HERNIN

Commissaires suppléants :

Civilité	NOM	PRENOM	Date de naissance	ADRESSE	VILLE
Mr	RAER	Paul	14/05/1956	1, Impasse de Poull Douran	SAINT-HERNIN
Mme	FAGOT	Maryvonne	06/01/1963	1, Allée de Liorzh Moan	SAINT-HERNIN
Mr	LANNEVAL	Jérôme	08/01/1979	2, Route de Koad Vran	SAINT-HERNIN
Mme	LE LAY	Annaïg	12/12/1974	7, Route de la Gare	SAINT-HERNIN
Mr	BARGUIL	Alain	07/08/1959	4, Impasse de Luzuveiet	SAINT-HERNIN
Mme	ROBIC	Nadine	02/05/1953	20, Route de Loch Ar Big	SAINT-HERNIN
Mr	SCOUARNEC	Joël	29/01/1955	1, Lieu-dit Loch Ar Merdy	SAINT-HERNIN
Mr	HUON	Riwal	31/10/1957	5, Lieu-dit Trombars Vihan	SAINT-HERNIN
Mme	EMERY	Nicole	01/04/1951	1, Clos de Park Ar Kreizh	SAINT-HERNIN
Mr	LOSTANLEN	Michel	15/05/1958	11, Lieudit Bellevue	SAINT-HERNIN
Mme	QUILLIOU	Dominique	25/10/1963	2 Lieu-dit La Gare	SAINT-HERNIN
Mr	AMET	Gilbert	09/02/1967	11, Route de Moulin Donan	SAINT-HERNIN

Délibération CM 2026_034
Droit à la formation des élus

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 13

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Le Maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale
- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 3000 € par an.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,
DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à **3 000 €**.

Délibération CM 2026_035
Désignation des membres des commissions communautaires

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 13
 Absent(e)s représenté(e)s : 00
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 13

Madame le Maire expose que Poher Communauté souhaite créer 8 commissions thématiques composés de 15 conseillers communautaires dont 5 issus de la Commune de Carhaix-Plouguer et un issu de chacune des 10 autres communes.

Il est donc proposé de désigner les représentants saint-herninois pour siéger dans ces commissions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;
Considérant l'intérêt de participer aux travaux des commissions de Poher Communauté ;
Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de désigner les conseillers municipaux suivants dans les commissions communautaires :

Commission	Membre titulaire	Membre suppléant
Planification, Urbanisme et Habitat	Eric LE LOUARN	Sabrina LE DUFF
Développement économique, attractivité et transitions	Eric LE LOUARN	Maëla GOURVENNEC
Tourisme, valorisation de l'environnement, de la culture et des Sports	Maëla GOURVENNEC	Muriel SCHWARTZ
Travaux, Voirie et transfert de compétence eau-assainissement	Erwan LE BIHAN	Clément LOSTANLEN
Enfance, Jeunesse, services au public	Sabrina LE DUFF	Thibaut HOURMAND
Agriculture, Prévention et Gestion des déchets, redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères	Erwan LE BIHAN	Guillaume RIOU
Mobilités	Yves LÉVÉNEZ	Luna QUEMENER
Finances / Prospective	Yves LÉVÉNEZ	Amélie DUPIRE

Délibération CM 2026_036
Rapport sur l'utilisation de la délégation

16/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 13

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°CM2026_006 en date du 7 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Décision n° D 2026_012 : Signature de l'avenant n°3 au marché de travaux n°2024_TRAV_01 LOT 3 conclu avec la Carhaisienne de Construction dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle pour un montant de 3 879.75 € HT (reprise de maçonnerie sur la partie appentis).

Décision n° D 2026_013 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux n°2024_TRAV_01 LOT 9 conclu avec la SAS Charles Lapous dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle pour un montant de 283,20 € HT (modification de coffres coupe feu).

Questions diverses

Diffusion institutionnelle : Chaque élu est invité à opter pour l'adresse mail de son choix (adresse fonctionnelle ou personnelle) qui servira désormais à la transmission de l'ensemble des informations et communications institutionnelles.

Redadeg 2026 : Thibaut HOURMAND rappelle que la Redadeg 2026 traversera la Commune le 10 mai prochain à 8h11 et qu'Yves LÉVÉNEZ courra le kilomètre acheté par la Commune. Il invite les volontaires à venir l'encourager. Il souhaiterait par ailleurs organiser un événement autour de cette manifestation d'autant plus qu'un changement d'équipe aura lieu à Saint-Hernin. Recherche des bénévoles et musiciens pour un café musical.

Kreizi Carr : Maëla GOURVENNEC rappelle que l'association Wimoov met en place une station d'autopartage au Centre bourg. Deux véhicules, une voiture sans permis et une citadine seront disponibles à la location et ont vocation à répondre aux problèmes de mobilité et aux besoins ponctuels des administrés (courses, rdv, animations sportives.) L'inauguration est prévue le 30 mai prochain si les conditions sont réunies. Elle recherche des volontaires pour tester d'ici là le système (réservation en ligne, utilisation de la boîte à clés etc...). Gérard PRÉTÉ s'interroge sur la pertinence de cette expérimentation qui ne résout pas les difficultés de mobilité des habitants éloignés du bourg. Erwan LE BIHAN rappelle la possibilité d'utiliser Taxicom.

Eau potable : Yves LÉVÉNEZ fait remarquer que l'eau du robinet a un goût de terre. Le service administratif va contacter la SAUR.

Délégations des adjoints : Gérard PRÉTÉ souhaite connaître l'étendue des délégations et les voir figurer dans le prochain PV.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance
Yves LÉVÉNEZ

